

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC325

présenté par
Mme Taillé-Polian, Mme Pasquini, M. Raux et M. Lucas-Lundy
à l'amendement n° AC|223 du Gouvernement

ARTICLE 5

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« La signature des conventions est précédée par des consultations publiques qui associent les différents acteurs associatifs et professionnels du secteur de l'audiovisuel et du cinéma. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'associer davantage les représentantes et représentants du milieu du cinéma et de l'audiovisuel à l'élaboration des conventions stratégiques pluriannuelles. Le format des consultations publiques permet de favoriser la transparence et l'accès des citoyens aux débats publics dans un domaine essentiel au bon fonctionnement de la démocratie.